

le mardi 12 avril 2005

13 h

Prière.

Après les questions orales, l'hon. P. Robichaud invoque le Règlement ; il soutient que le député de Caraquet a usé d'un langage non parlementaire et demande que ce député se rétracte.

Le président déclare qu'il examinera le hansard et fera part de ses conclusions à la Chambre si nécessaire.

M. Arseneault donne avis de motion 65 portant que, le mardi 19 avril 2005, appuyé par M. Paulin, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les paiements versés par le ministère du Tourisme et des Parcs à des particuliers et à des médias, notamment les noms des stations de télévision ou de radio, des médias imprimés, des compagnies d'impression et des agences de publicité ainsi que les sommes qui leur ont été versées, depuis juin 1999.

Dispense d'avis ayant été accordée sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Lord, appuyé par M. S. Graham, propose ce qui suit :

attendu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a édicté la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* afin de maintenir des normes de conduite acceptables pour les représentants et représentants élus, de manière à exclure les conflits entre leurs intérêts privés et l'exercice de leur charge publique ;

attendu que le paragraphe 22(1) de la loi prévoit que le commissaire aux conflits d'intérêts est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation de l'Assemblée ;

attendu que le mandat du commissaire Stuart G. Stratton est échu ;

attendu que le juge Patrick A.A. Ryan a eu une brillante carrière à la Cour du Banc de la Reine et à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick et a exercé avec une intégrité et une compétence très grandes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative recommande au lieutenant-gouverneur en conseil que le juge Patrick A.A. Ryan soit nommé commissaire aux conflits d'intérêts pour un mandat de cinq ans

et que la Chambre exprime sa reconnaissance et sa gratitude envers l'hon. Stuart G. Stratton, c.r., pour ses services professionnels et dévoués à la Législature et à la population du Nouveau-Brunswick à titre de premier commissaire aux conflits d'intérêts. (Motion 66.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Green, leader parlementaire du gouvernement, annonce que, étant donné qu'aucune motion pouvant faire l'objet d'un débat et émanant des députés n'est inscrite au *Feuilleton et Avis*, l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 36 et 11.

Le consentement unanime est refusé pour passer outre à l'étude des motions émanant des députés, à laquelle deux heures sont réservées.

Les motions 4, 7, 9, 11, 14, 21, 29, 32, 44, 47, 53 et 59, sur autorisation de la Chambre, sont retirées.

Conformément à l'avis de motion 48, M. Haché, appuyé par M. Lamrock, propose

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents relatifs aux subventions et aux prêts effectués par la Société de développement régional pour l'année financière 2003-2004, incluant :

- a) les documents relatifs aux procédés de base, aux modèles et aux formulaires utilisés pour évaluer les subventions ou les prêts de la Société de développement régional ;
- b) le plan d'affaires et les objectifs de chaque promoteur relativement à une demande de subvention ;
- c) le nombre d'emplois qui seraient créés ou maintenus qui auraient été promis par chaque candidat ;
- d) le nombre réel d'emplois créés et maintenus pour chaque candidat à succès ;
- e) une comparaison du nombre d'emplois créés ou maintenus qui avait été promis avec le nombre réel d'emplois créés ou maintenus pour chaque région de la Société de développement régional.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. C. LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se poursuit.

Après un certain laps de temps, M. MacIntyre, appuyé par M. A. LeBlanc, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 48 soit amendée comme suit :

par l'adjonction de l'alinéa suivant :

f) les documents, notamment les notes de service, la correspondance, les politiques, les avis de réunion et les procès-verbaux de réunions, ayant trait aux dégrèvements, par municipalité, aux fins de développement économique régional sous l'égide de la Société de développement régional ou de tout autre ministère ou organisme gouvernemental, du 9 juin 2003 au 12 avril 2005.

L'hon. M. Green invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement proposé par le député de Saint John Champlain est irrecevable. M. Lamrock intervient au sujet du rappel au Règlement.

À 15 h 5, le président suppléant de la Chambre déclare qu'il sursoit à statuer. Il suspend la séance et quitte le fauteuil.

15 h 45

M. C. LeBlanc, président suppléant de la Chambre, reprend le fauteuil et rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DE LA CHAMBRE

Lorsqu'un amendement est proposé, la présidence doit déterminer, entre autres, si cet amendement est pertinent et dans le sujet de la motion principale. Un amendement peut ajouter des éléments à soumettre à l'étude de la Chambre, mais la présidence doit s'assurer que les éléments ajoutés restent dans le sujet de la motion principale.

La motion originale — la motion 48 — demande des documents relatifs aux subventions et aux prêts effectués par la Société de développement régional. Les alinéas a) à e) de la motion originale découlent clairement de la demande liminaire de documents. Cependant, l'amendement proposé vise à ajouter une demande de documents ayant trait à des dégrèvements consentis par des municipalités aux fins de développement économique régional sous l'égide de la Société de développement régional ou de tout autre ministère ou organisme gouvernemental.

L'amendement ne se rapporte pas à la motion principale et déborde du sujet de cette motion ; celle-ci, de façon précise, se rapporte et a trait aux subventions et aux prêts de la Société de développement régional.

Je statue en conséquence que l'amendement est irrecevable.

J'ajoute que ma décision ne s'écarte pas de la jurisprudence suivie à la Chambre, y compris la décision rendue le 20 mai 2004, dont le député de Fredericton-Fort Nashwaak a parlé.

Le débat sur la motion 48 se poursuit.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Fowlie invoque le Règlement; elle soutient que le député de Saint John-Fundy a employé un langage non parlementaire. Sur la demande du président suppléant, le député présente ses excuses à cet égard.

Le débat se poursuit et se termine. La motion 48, mise aux voix, est rejetée.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Holder.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Holder, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

36, Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 59

(8 avril 2005).